

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

L'article 458 du code des douanes est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit que la poursuite des infractions à la législation financière et à la réglementation financières avec l'étranger ne peut être exercée que sur la plainte du ministre de l'économie et des finances. Même si la libéralisation des échanges a réduit le champ des infractions en ce domaine, des incriminations demeurent cependant, à l'article 459 du code des douanes. L'abrogation de cet article, de nature à faciliter les poursuites en ce domaine, doit aussi marquer la volonté de prévenir la délinquance économique.